



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 04 – 2022

du 09 mai 2022

adressé au Conseil communal

relatif à la

demande de crédit de CHF 110'000.- pour la
réfection du parvis et cour du temple –
Remplacement du revêtement



Préavis N° 04-2022, du 09 mai 2022, relatif à la demande de crédit de CHF 110'000.- pour la réfection du parvis et de la cour du temple – Remplacement du revêtement

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La municipalité a décidé d'entreprendre le remplacement du revêtement du parvis et de la cour de ce bâtiment inscrit à l'inventaire fédéral des monuments à préserver (ISOS).

Le temple de Noville est peut-être plus vieux que la cathédrale de Lausanne. Pour cette dernière, la construction a débuté vers l'an 1170 et pour l'église de Noville, il y est fait mention dans le privilège du pape Alexandre III du 18 juin 1177 qui en reconnaissait la propriété des chanoines du Saint-Bernard. Sa construction est vraisemblablement antérieure.

Qui de notre commune n'a pas fréquenté à un moment ou à un autre le temple, que ce soit pour des confirmations, communions, mariages, décès, concerts d'orgue et prestations officielles ou tout simplement pour se recueillir ou méditer.

Le 26 janvier 2022, une séance a eu lieu *in situ* avec Messieurs François Silva (monuments et site) et Alberto Corbella (Archéologie et patrimoine) de l'Etat de Vaud.

En effet, une partie de la cour située aux abords la cure appartient au canton et vu le statut ISOS, il est indispensable d'avoir l'adhésion des deux services précités du canton pour effectuer les travaux, ce qui est par conséquent le cas.

2. HISTORIQUE

La dernière réfection du revêtement du parvis et de la cour date de 1991, il y a donc 31 ans.

Il se compose d'une couche de grave d'Arvel de 19 cm d'épaisseur et d'une couche de béton maigre de 6 cm d'épaisseur. Le béton maigre avait été imposé à l'époque par l'architecte du canton malgré les réticences de la municipalité et ceci malgré son peu de résistance aux intempéries et sa faible compacité par rapport à un béton normal.

3. CONTEXTE ACTUEL

Les photos ci-après montrent l'état actuel du revêtement qui se désagrège de plus en plus à en devenir dangereux pour des personnes âgées, handicapées ou à faible mobilité.

En outre, il est triste de constater que cet espace détérioré ne met plus du tout en valeur notre temple ni les bâtiments adjacents. La décomposition de cette surface va en s'accroissant et est irréparable.



Préavis N° 04-2022, du 09 mai 2022, relatif à la demande de crédit de CHF 110'000.- pour la réfection du parvis et de la cour du temple – Remplacement du revêtement



4. DESCRIPTION DU PROJET

Remplacement du revêtement usé

L'enlèvement sera réalisé par creuse du revêtement actuel et son évacuation sous forme de déchets sera recyclée aux carrières d'Arvel.

La création d'un nouveau fond réglé et compacté sera constituée, puis une couche de gravillons sera posée. La finition sera la mise en place de pavés filtrants Tegula gris de 22x16x6 cm comme le modèle ci-dessous.

Ce matériau est beaucoup plus résistant que le béton maigre, imperméable, et laisse l'eau de ruissellement s'écouler entre les pavés et s'infiltrer dans le sol.





Préavis N° 04-2022, du 09 mai 2022, relatif à la demande de crédit de CHF 110'000.- pour la réfection du parvis et de la cour du temple – Remplacement du revêtement

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Au vu de l'état attristant du parvis et de la cour du temple et le fait de ne pas avoir la possibilité de pouvoir réparer cette surface, la municipalité recommande de remplacer ce revêtement par des pavés qui seront plus confortables pour déambuler, s'intégreront mieux dans cet environnement ISOS et seront beaucoup plus résistants.

6. PROCEDURE ET DELAI DE REALISATION

En cas d'approbation du préavis par le Conseil Communal, il est prévu de faire exécuter ces travaux dans le courant de l'automne 2022.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

Les pavés autobloquants et normaux de Creabéton - Matériaux sont écologiques, de grande qualité, stables, solides, durables et esthétiquement agréables.

8. INCIDENCES FINANCIERES

Ces travaux ne bénéficient d'aucun subside de la part du canton comme de la confédération.

Dès lors, le montant des travaux de CHF 110'000.- TTC sera financé par la commune par un emprunt dans l'établissement de son choix ou par la trésorerie courante, en fonction des liquidités de la commune à ce moment-là.

9. CONCLUSION

Sur la base de tous les critères ci-dessus évoqués, la Municipalité soumet à votre approbation la demande de crédit de CHF 110'000.- moins la part à charge du canton pour la réfection du parvis et cour du temple – Remplacement du revêtement, et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :



Préavis N° 04-2022, du 09 mai 2022, relatif à la demande de crédit de CHF 110'000.- pour la réfection du parvis et de la cour du temple – Remplacement du revêtement

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

Vu	Vu le préavis n° 04-2022 du 09 mai 2022 relatif à la demande de crédit pour la réfection du parvis et de la cour du temple – Remplacement du revêtement
Entendu	Le rapport : ➤ de la Commission de l'Urbanisme ➤ de la Commission des finances et de gestion.
Considérant	que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.
2. D'octroyer un crédit d'investissement de CHF 110'000.- TTC, moins le montant de la partie côté cure qui appartenant au canton soit – 18% = CHF 19'800.- TTC. Ce qui donne au final le montant de CHF 90'200.- à charge de la commune.
3. De financer ces travaux par un emprunt dans l'établissement de son choix ou par la trésorerie courante, en fonction des liquidités de la commune à ce moment-là.
4. D'amortir l'investissement par un prélèvement de CHF 90'200.- sur le « Fonds de réserve pour travaux futurs », compte 9282.9.



Préavis N° 04-2022, du 09 mai 2022, relatif à la demande de crédit de CHF 110'000.- pour la réfection du parvis et de la cour du temple – Remplacement du revêtement

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 09 mai 2022, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Laurence Vuillemin

Délégué de la Municipalité : M. Roland MOOSER
07a/06/2022/RMR/lv

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 16 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président:

Yves Pellet

le secrétaire :

Kim Kauffmann